

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/462

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE TWIRLING CLUB LES PHOENIX POUR LEUR GALA DE FIN D'ANNEE LE 29 JUIN 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

CONSIDERANT le planning d'occupation de mezzanine de la salle « Dulcie September »,

CONSIDERANT demande formulée par Lerche Sophie secrétaire, de TWIRLING CLUB LES PHOENIX le 9 septembre 2024.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » au bénéfice de l'association « TWIRLING CLUB LES PHOENIX », sise 11 rue Saint Exupéry à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 79115162400024 représentée par Élodie BLANC-ADAMI, Présidente, spécialement habilitée.

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre de l'organisation de leur Gala Annuel :

- Dimanche 29 juin 2024 de 10h00 à 20h00.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association «TWIRLING CLUB LES PHOENIX».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 05 décembre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...0..5..DEC. 2024

Et de la transmission ou notification et publication
Le ..0..5..DEC. 2024

Le Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
REF: 201524/Berger-Levrault (1309)
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024